

Commission Nationale Descente de Canyon

Règlement d'équivalence entre Certificat de qualification professionnelle "cordiste" et brevet fédéral de descente de canyon

Art 1 : Objet.

Le présent règlement décrit les modalités selon lesquelles la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne reconnaît les certificats de qualification professionnelle (CQP) de cordiste en équivalence d'un des brevets fédéraux de **descente de canyon**.

Art 2 : Niveau d'équivalence

La Commission Nationale de descente de Canyon (CNC) a en charge l'évaluation et l'application de ce règlement.

Les équivalences reconnues sont les suivantes :

CQP Cordiste de niveau 2 : est reconnu en équivalence d'un brevet FFCAM de descente de canyon s'il est assorti de :

- La participation à une Unité de Formation Eau Vive dédiée à la pratique du canyonisme ou portion de stage de cadre dédiée à cette spécialité,
- La certification par le président de club que le demandeur intègrera l'équipe d'encadrement pour l'activité de descente de canyon,
- Une liste de 25 à 30 canyons réalisés durant les 5 saisons précédentes,
- Le brevet FFCAM de descente de canyon attribué est selon le cas :
 - o **Brevet Fédéral d'Initiateur de descente de canyon** si le candidat **participe** à un recyclage agréé par la CNC,
 - o **Brevet Fédéral de Moniteur de descente de canyon**, si le candidat participe à l'**encadrement** d'un recyclage de cadres ou d'une formation de cadres FFCAM ou d'une session de validation de compétences, action agréée par la CNC.

Le candidat devra en outre suivre l'Unité de Formation Commune aux Activités (UFCA) de la FFCAM.

Art 3 : Composition du dossier

Le dossier du candidat devra comprendre :

- Lettre de demande d'équivalence adressée par le candidat au président de la CNC,
- Copie du CQP Cordiste niveau 2 ou 3,
- Attestation de suivi de l'Unité de Formation Eau Vive.
- Attestation de suivi de l'Unité de Formation Commune aux Activités (UFCA)
- Formulaire type « recyclage » présentant l'engagement du candidat à exercer comme cadre bénévole auprès de l'association qui le présente, engagement obligatoirement assorti de la signature du président de club.

Les candidatures sont proposées par un Club, elles sont à adresser au président de la CNC.

Art 4 : Validation

Le dossier est transmis à la CNC pour avis et le fait suivre au Service des Activités qui édite le livret de formation et enregistre le brevet.

Tout dossier incomplet sera ajourné jusqu'à ce que les pièces manquantes soient produites par le candidat.